

# Décryptage / De l'utilisation du terme « illégal » dans le domaine migratoire

Veille médiatique :

De l'utilisation du terme « illégal » dans le domaine migratoire

Analyse de Cristina Del Biaggio, Le Comptoir des médias, Association Vivre ensemble, juillet 2016, en ligne



L'adjectif « illégal » est largement employé par la presse. Il a une existence « légale » puisque la Loi sur les Etrangers a effectivement défini les cas d'« entrée, sortie et séjour illégaux ».

Rappelons toutefois, avec le Haut commissariat pour les réfugiés, qu'« il n'y a rien d'illégal à demander l'asile ».

En effet, les personnes persécutées dans leur pays ont le droit de déposer une demande d'asile dans un pays partie de la Convention relative au statut de réfugiés de 1951. Celle-ci stipule que « les Etats Contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers, aux réfugiés ». Pour que ce droit puisse être exercé en Europe actuellement, les réfugiés sont obligés de traverser les frontières de manière irrégulière, car aucune voie légale ne leur est offerte.

Le décryptage de Vivre Ensemble reprend les chiffres régulièrement diffusés par le Corps des gardes-frontières et analyse les statistiques à la lumière des lois, des règlements et des pratiques douanières. Il conclut en invitant les médias, et tout un chacun, à interroger le bien-fondé de l'utilisation du terme « illégal », employé de façon mécanique à partir des communiqués des autorités. Elle invite également à remplacer de manière systématique le mot « illégal » par celui d'« irrégulier ».

Lire aussi le décryptage du mot [crise](#)

[Le décryptage](#) en ligne